



Val-Morin

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Orientations et objectifs

Mission du CCE

Le comité consultatif en environnement a pour mission de soumettre au conseil municipal ses recommandations en matière de développement durable et de donner son avis sur tous projets et initiatives visant la protection de l'environnement sur le territoire de la Municipalité.

En tenant compte des orientations formulées dans la Politique de l'environnement adoptée en 2017, les membres du CCE peuvent également étudier et soumettre leurs commentaires au conseil sur les règlements ayant une portée environnementale, les questions relatives à la protection des plans d'eau et des espaces verts, les nuisances et sources de pollution, la gestion des matières résiduelles, la sensibilisation des citoyens et tous les champs d'intervention en lien avec le développement durable.

Les membres du comité reçoivent les propositions de projets soumis dans le cadre du fond vert et recommande au conseil l'attribution des sommes assurant la réalisation de ces projets et initiatives.

Objectifs

- ▶ Veiller à l'intégration des considérations relatives au changements climatiques dans tous les aspects du plan de développement stratégique de la Municipalité (économique, urbanistique et social)
- ▶ Élaborer un plan d'action visant à assurer la réalisation des engagements figurant dans la politique de l'environnement;
- ▶ Proposer des mesures et des outils visant à sensibiliser la population sur les questions environnementales ciblées comme prioritaires;
- ▶ Recevoir les propositions de projets destinés au fond vert et transmettre leur recommandation au conseil.

Fonctionnement du CCE

Tous les membres du comité sont nommés par résolution du conseil. Le comité consultatif en environnement est composé de sept membres dont:

- ▶ Cinq personnes résidant sur le territoire de la Municipalité sans être membre du conseil;
- ▶ Un membre du conseil municipal responsable du dossier environnement
- ▶ Le technicien à l'urbanisme et à l'environnement assiste aux rencontres mais n'a pas de droit de vote et agit également à titre de secrétaire.
- ▶ Le maire et le directeur général peuvent assister aux réunions sans droit de vote.

Fonctionnement du CCE

- ▶ La durée du mandat des membres du comité est de 24 mois. Les mandats peuvent être renouvelés à la discrétion du conseil municipal;
- ▶ Le président et vice-président sont nommés parmi les membres à la première rencontre du comité et ces postes sont également renouvelable à tous les deux ans;
- ▶ Le conseil doit combler tous sièges vacant au sein du comité dans des délais raisonnables;
- ▶ Le recrutement des bénévoles doit se faire parmi les résidants permanents ou villégiateurs de la Municipalité par affichage public. Les candidats doivent acheminer une lettre d'intention ainsi qu'un curriculum vitae à la directrice générale de la Municipalité qui la transmettra aux membres du conseil;
- ▶ L'engagement social, l'intérêt pour les questions environnementales, la formation, les activités professionnelles ou para-professionnelles et l'implication dans les affaires municipales seront considérés dans le processus de sélection des bénévoles.

Fonctionnement du CCE

- ▶ Les bénévoles au sein du comité ne sont pas rémunérés et doivent déclarer tout conflit d'intérêt. Si une question dans le cadre de laquelle un membre a un intérêt est abordée lors d'une réunion, ce dernier doit déclarer la nature de son intérêt et quitter les lieux, le temps que ce point soit finalisé.
- ▶ Budget de fonctionnement: Aucun budget de fonctionnement n'est alloué au CCE mais ce dernier peut soumettre au conseil des projets et initiatives qui pourront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire associée au fond vert de la Municipalité.

Grandes orientations

- ▶ Poursuivre la planification d'un aménagement harmonieux du territoire dans le respect de nos richesses naturelles et de la qualité de vie des Valmorinois
- ▶ Assurer la protection, la pérennité et la mise en valeur des ressources naturelles du territoire (plans d'eau, espaces verts, forêts, etc.)
- ▶ Sensibiliser et informer les citoyens afin d'encourager des pratiques écoresponsables (consommation eau potable, réduction des matières résiduelles, déboisement, protection des berges, etc)
- ▶ Prendre part activement à la lutte aux changements climatiques (électrification des véhicules, abolition du plastique, préservation de l'eau potable, etc.)
- ▶ Élaborer et adopter un plan de protection et mise en valeur de nos plans d'eau et zones humides (gestion des eaux de ruissellement, etc.)
- ▶ Investir dans la protection des milieux humides, la gestion de l'eau et la lutte contre l'érosion des sols
- ▶ Assurer la conformité des installations septiques sur le territoire